



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

*DELIBERATION N° 081/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Mireille CORONES YAGOUBI

OBJET : Approbation de la convention financière de remboursement par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) en 2024.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la CU PMM a la compétence des VIC pour l'entretien et l'investissement.

Or, la « loi 3 DS » a ouvert la possibilité pour la CU PMM de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien des VIC. Cette possibilité est prévue par l'article L.5215-27 du CGCT et la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la CU PMM.

Ainsi, M. Cosme Dilmé indique que c'est dans ce cadre que les communes de la CU PMM, à l'exception de celles n'ayant pas définies de VIC, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire et qu'une convention définissant le périmètre et les modalités de la compétence « Entretien courant » sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, M. Cosme Dilmé précise qu'en 2024, l'entretien de la voirie communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Les communes sont donc intervenues sur les VIC pour :

- l'entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câbles...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille et remplacement) ;
- la réalisation de travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelets, reprise d'enrobés inférieure à 50 m², reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires, ainsi que des contrôles réglementaires ;
- le balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- la collecte et le traitement des rejets clandestins ;
- la réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- la réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;
- la réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

M. Cosme Dilmé ajoute que les communes ont également supporté, pour le compte de la CU PMM, les factures d'éclairage public des VIC.

De plus, il précise que le montant de cet entretien courant des VIC a été établi, lors de la CLECT du 27/11/2023 relative aux attributions de compensation des communes, à la somme annuelle de 22 668 € pour notre collectivité.

Ainsi, eu égard au fait que la ville a exercé cette compétence en 2024 en lieu et place de la CU PMM, il propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention financière de remboursement par la CU PMM de l'entretien courant des VIC pour la seule année 2024, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention financière, telle que jointe à la présente délibération, de remboursement par la CU PMM de l'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire pour la seule année 2024, pour un montant de 22 668 € pour notre commune ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière susdite, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. François RALLO

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20241219-del-081-2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Publication le : 24 DEC. 2024

